

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, convoqué le 7 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERT CHABRIER, Maire.

Présents : M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, Mme LANGLET ODIENNE, M. TERRIS, Mme GAMBART, Mme RENAULT, M. LALLEMENT, Mme AUBERT, Mme ANSART, M. AMBROISE, M. ROUFFIGNAC, M. SELLIER, M. NIEUWJAER, Mme PASTUREL, Mme MARTIN, Mme BULLIOT, Mme PAULIN, M. CARLOTTI, Mme DESMEDT et Mme NOIROT.

Absents : M. ROBERT (pouvoir donné à Mme LANGLET ODIENNE), Mme BONNET (pouvoir donné à Mme CHABRIER), Mme HUZÉ (pouvoir donné à M. SELLIER), M. LEMERAY (pouvoir donné à Mme LESPERT CHABRIER), M. DESSAUX (pouvoir donné à M. AUDONNEAU).

Secrétaire de séance : Monsieur NIEUWJAER.

Madame LESPERT CHABRIER ouvre la séance à 20h50

Avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour, Madame LESPERT CHABRIER répond à trois questions :

Conseil du 31 août 2017

Décision n°20 du 19 juillet 2017. La question porte sur l'existence d'un précédent contrat et son montant. Il n'y avait pas de précédent contrat puisqu'il était fait appel à plusieurs prestataires séparément pour un montant annuel de l'ordre de 5 à 6000 €.

Conseil du 31 août 2017

La question porte sur les crédits utilisés pour la rémunération d'un stagiaire en informatique. Les crédits mobilisés pour cette rémunération correspondent à l'article 6417 rémunération des apprentis.

Conseil du 31 août 2017

La question porte sur le vote du FPIC en 2016, à quel conseil municipal ?

Le FPIC a été voté à l'occasion de la décision modificative du budget communal (séance du 1^{er} décembre 2016).

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE REVISION

Madame LESPERT CHABRIER rappelle la procédure de révision du PLU initiée par délibération du 16 avril 2015, notamment toutes les modalités de la concertation définies dans cette même délibération.

Le conseil municipal avait fixé les modalités suivantes :

Affichage de la délibération prescrivant la révision sur le site internet de la Mairie plus mention de la mise en révision dans les panneaux d'affichage municipal.

La délibération a bien été affichée en Mairie et la mention de la mise en révision a été affichée dans les panneaux prévus à cet effet.

En outre, la mention a été publiée dans le Républicain du 23 avril 2015.

Sur le site internet, le compte-rendu du conseil est encore visible aujourd'hui : www.forges-les-bains.fr/municipalite/conseils-municipaux

Ouverture d'un registre permettant au public de consigner des observations.

Registre ouvert le 4 mai 2015, et depuis à la disposition de tous, à l'accueil de la mairie. Il y a eu au total douze commentaires inscrits dans le cahier (décompte du 9 décembre 2017). Voir le tableau de synthèse de la prise en compte de ces remarques.

Publication via le journal municipal et la lettre d'informations sur l'avancée du travail de révision.

1 - P'tite Forgeoise d'avril 2015

Les forgeois sont invités à consulter librement en mairie, la révision générale du PLU.

2 et 2bis - P'tit Forgeois de juin 2015 (pages 14 et 28)

Article d'une demi-page sur la motivation du CM à réviser le PLU, et CR de la délibération du 16/04/2015.

3 - P'tite Forgeoise d'avril 2016

Les forgeois sont invités à participer à une réunion publique sur le PADD (1^{er} avril 2016)

4 - P'tite Forgeoise de mai 2016

La commission communication annonce que des réunions de quartier, seront spécialement organisées pour parler de la révision du PLU, et que les personnes qui le souhaitent peuvent se rapprocher des référents élus ou habitants dès que possible.

5 - P'tit Forgeois de juin 2016 (pages 26 et 27)

CR du débat sur le PADD ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 14/04/2016.

6 - P'tit Forgeois de juillet 2017 (bilan de mi-mandat, page 14)

Rappel des motivations de la révision du PLU et rappel de la date de mise en application : début 2018.

Publication via le site internet de l'avancée du travail de révision.

- Communication des dates des réunions de quartier concernant la révision du PLU.
- Communication des dates des réunions publiques concernant le PLU.
- Affichage du plan de zonage sur le site, afin de permettre aux forgeois d'identifier leur zonage.
- Onglet spécial PLU et zonages (dernière modification le 6 septembre 2017)

Organisation d'une réunion publique avec les forgeois

La Municipalité a organisé deux réunions publiques :

- Une réunion sur le PADD, organisée le 1^{er} avril 2016, en présence du cabinet d'études Siam
- Une réunion publique sur le PLU, le jeudi 7 septembre 2017, en présence du cabinet d'études Siam.

En 2016, l'équipe municipale a également organisé dans chacun des hameaux, des réunions de quartier pour aborder la révision du PLU:

Quartiers	Dates
Malassis	Mercredi 29 juin et Jeudi 29 septembre
Bois d'Ardeau / Bajolet / Alouetterie	Samedi 18 juin et Samedi 24 septembre
Ardillières	Vendredi 20 mai et Samedi 17 septembre
Chardonnet	Mercredi 25 mai et Samedi 17 septembre
Bourg	Samedi 25 juin et Mardi 27 septembre

En 2017, la question de la révision du PLU est de nouveau abordée dans une réunion de quartier :

Quartier	Date
Ardillières	Samedi 7 octobre

Organisation de réunions de concertation avec les services et administrations

- Réunion PPA, sur le projet PADD, le 30 mars 2016, en présence de la DDT91, l'Union des Amis du Parc (UAP), le CCI Essonne, le PNR de la Haute vallée de Chevreuse, la Communauté de Communes du Pays de Limours et la commune de Briis sous Forges.

- Réunion PPA, sur le projet de règlement, le 31 mars 2017, en présence de l'UAP, de la commune de Briis sous Forges, du CD91, du CCI91, de la DDT91, du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et de la Chambre d'Agriculture.

Organisation d'une exposition sur le projet de PLU

Cette exposition a démarré le 6 décembre 2017 à la mairie et se poursuivra jusqu'à l'approbation du projet du PLU.

XXXXXXXXXXXXXXXX

En ce qui concerne le registre permettant au public de consigner des observations le bilan est le suivant :

Suites données aux questions, demandes et remarques formulées dans le registre ouvert au titre de la concertation

Ce registre a été ouvert le 4 mai 2015 et a recueilli à ce jour douze demandes.

DEMANDE N° 1
Demande de diminution d'une surface EBC sur un terrain classé en zone constructible.
SUITE DONNÉE :
Réduction partielle de l'E.B.C. car il n'y a jamais eu d'arbres à l'endroit de la réduction envisagée
DEMANDE N° 2
Un terrain situé à Malassis est inscrit en emplacement réservé (terrain de boules) dans le P.L.U. actuel. Le propriétaire souhaite la levée de cet emplacement réservé dans le projet de nouveau P.L.U.
SUITE DONNÉE :
L'emplacement réservé déjà existant est maintenu dans le projet car la municipalité considère que l'activité boulistique sur le hameau présente un intérêt général indéniable.

DEMANDE N° 3
Le propriétaire d'un terrain situé entre deux zonages (épaisseur du trait) demande le rattachement exclusif en zonage UB.
SUITE DONNÉE :
Le fait que le terrain soit situé dans l'épaisseur du trait permet d'envisager le rattachement à l'un ou l'autre des zonages. Pas de difficulté à répondre favorablement à cette demande = rattachement en UB
DEMANDE N° 4
Demande de reconnaissance et de protection pour tous les murs de clôture en meulière de la commune.
SUITE DONNÉE :
Le P.N.R. a procédé à n recensement des murs remarquables de la commune et ce recensement est annexé au projet de P.L.U. Cette mesure paraît suffisante pour obtenir un juste équilibre entre préservation et évolution.
DEMANDE N° 5
Demande pour que les piscines puissent être implantées à 2,5m des limites séparatives au lieu des 4 m prévus actuellement dans le projet de P.L.U.
SUITE DONNÉE :
La municipalité et la commission urbanisme ne souhaitent pas aller au-delà de l'effort déjà consenti (4 m dans le projet contre 8 m dans le P.L.U. actuel). S'approcher plus près des limites séparatives risque de générer des problèmes de voisinage.
DEMANDE N° 6
a) Demande d'uniformisation vers le haut de l'emprise au sol pour toutes les zones constructibles.
SUITE DONNÉE :
La municipalité et la commission urbanisme tiennent à ce que la dégressivité existante soit préservée. L'examen visuel du tissu urbain montre que celui-ci s'aère au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre bourg. Cette aération progressive fait partie intégrante du cadre de vie de Forges et il y a une volonté pour la maintenir.
DEMANDE N° 6
b) Demande pour que les piscines puissent être implantées à 2,5m des limites séparatives au lieu des 4 m prévus actuellement dans le projet de P.L.U.
SUITE DONNÉE :
La municipalité et la commission urbanisme ne souhaitent pas aller au-delà de l'effort déjà consenti (4 m dans le projet contre 8 m dans le P.L.U. actuel). S'approcher plus près des limites séparatives risque de générer des problèmes de voisinage.
DEMANDE N° 7
Demande d'uniformisation vers le haut de l'emprise au sol pour toutes les zones constructibles.
SUITE DONNÉE :
La municipalité et la commission urbanisme tiennent à ce que la dégressivité existante soit préservée. L'examen visuel du tissu urbain montre que celui-ci s'aère au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre bourg. Cette aération progressive fait partie intégrante du cadre de vie de Forges et il y a une volonté pour la maintenir.
DEMANDE N° 8
a) Problème de non-respect de l'emprise de la voirie publique communale par un agriculteur.
SUITE DONNÉE :
Ne concerne pas l'élaboration du P.L.U..
DEMANDE N° 8
b) Contestation d'une O.A.P. qui prévoit la transformation d'une zone industrielle désaffectée en zone constructible pour de l'habitat au hameau d'Ardillières.
SUITE DONNÉE :
Ce projet voulu par la municipalité et soutenu par la commission urbanisme prévoit la construction de 10 logements sur l'ancien site des établissements NEYRAC. Ce projet reste modeste par rapport au potentiel de la zone. Dans le PLU 2010 une zone UA existe déjà. Elle a été étendue dans le projet de PLU sans pour autant englober tout le foncier. Ce projet a été présenté aux habitants du hameau à plusieurs reprises et il semble qu'une partie de ces habitants l'accepte compte tenu de son caractère mesuré. Enfin en ce qui concerne l'hypothèse du déclassement d'un terrain qui appartient à l'auteur de la demande, la municipalité précise qu'elle n'est pas de son fait, d'ailleurs ce déclassement ne figure pas dans le projet de P.L.U.

DEMANDE N° 9
a) L'auteur de la remarque lie nuisances relatives au stationnement aux abords de l'école maternelle et emprise au sol qu'il souhaiterait voir relevée.
SUITE DONNÉE : en ce qui concerne les problèmes de stationnement
Les problèmes de stationnement connus de la municipalité trouveront une solution lors de la création d'un nouvel accès par l'est à l'école maternelle. Un nouveau parking pour les parents d'élèves permettra de désengorger l'unique accès existant. Horizon de cette réalisation : 2020.
SUITE DONNÉE : en ce qui concerne l'emprise au sol
La municipalité et la commission urbanisme tiennent à ce que la dégressivité existante soit préservée. L'examen visuel du tissu urbain montre que celui-ci s'aère au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre bourg. Cette aération progressive fait partie intégrante du cadre de vie de Forges et il y a une volonté pour la maintenir.
DEMANDE N° 10
L'auteur de la remarque s'inquiète du devenir de l'activité tennistique sur Forges dans la mesure où l'emplacement des futurs tennis ne fait pas l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation contrairement à l'emplacement des tennis actuels.
REPOSE :
En ce qui concerne les futurs tennis un emplacement réservé a été mis sur le lieu d'implantation ce qui garantit que la commune aura un jour la maîtrise foncière pour pouvoir construire elle-même. Inversement sur l'emplacement des tennis actuels, l'aménagement futur pourrait être réalisé par un privé ce qui justifie pleinement la mise en place d'une OAP pour encadrer le champ des possibles.
DEMANDE N° 11
L'auteur demande : a) l'intégration de la parcelle A907 dans le zonage UBH1 b) l'intégration des parcelles A719, A241, A239, A833 et A28 dans le zonage UBH1
REPONSES :
a) la parcelle A907 est classée en espace naturel avec de surcroît un zonage EBC. La conjonction de ces deux critères exclut toute modification. b) toutes les parcelles citées sont en zone agricole. Le projet de PLU n'ouvre aucune zone agricole à l'urbanisation ; l'objectif de fond étant d'exploiter au mieux le potentiel de l'enveloppe urbaine existante.
DEMANDE N° 12
Les deux auteurs de la remarque trouvent que les nombreux projets d'urbanisation sont en contradiction avec l'objectif n°1 du PADD qui est la protection et la valorisation des espaces naturels.
REPOSE :
La municipalité n'a ouvert aucune zone naturelle ou agricole à l'urbanisation. Le projet du PLU exploite au mieux le potentiel de l'enveloppe urbaine déjà existante.

XXXXXXXXXXXXXXXX

Madame LESPERT CHABRIER poursuit en rappelant que le groupe de travail en charge de la révision s'est réuni une dizaine de fois ce qui a permis aux élus de s'exprimer largement sur le sujet sans oublier les plénières de conseil dont la dernière remonte au 4 décembre dernier.

Madame LESPERT CHABRIER propose donc au conseil de tirer le bilan de cette concertation ; bilan qui pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure de révision. Accord du conseil.

Madame LESPERT CHABRIER propose donc au conseil de passer à l'arrêt du projet tel que joint à la note de synthèse à part la correction d'erreurs matérielles comme l'erreur graphique relative à Malassis et qui a été corrigée depuis l'envoi de la convocation. Cette erreur avait pour conséquence de réduire légèrement la surface agricole au profit d'une parcelle déjà construite. La délimitation a été ramenée à ce qu'elle est dans le PLU de 2010.

Pour la suite de la procédure au cours des prochains mois, il convient de préciser que l'arrêt du projet ne signifie pas plus d'évolution possible. En effet toutes les Personnes Publiques Associées (notamment les services de l'Etat) ainsi que les forgeois pourraient demander des évolutions de ce projet. Pour les Personnes Publiques Associées les retours auront lieu sur les trois prochains mois et pour les forgeois, ils pourront s'exprimer lors de l'enquête publique qui devrait avoir lieu en avril prochain. Seule l'approbation du PLU à priori en juin prochain, viendra figer le nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a des prises de position par rapport à ce projet ?

Monsieur AUDONNEAU a une déclaration à faire au nom de Monsieur DESSAUX qui n'a pu assister au conseil ce soir. Cette déclaration est la suivante :

« Je vous prie tout d'abord d'excuser mon absence au CM de ce soir, du à quelques soucis de santé que j'espère passagers.

En ce qui concerne l'arrêt du PLU, je constate que les règlements de zones n'ont pas fait l'objet, lors des réunions publiques et plénières de conseil, de remises en cause majeures. Les points d'achoppements sont essentiellement groupés dans les zones dites OAP, et plus précisément sur seulement deux zones : Ardillières et résidence intergénérationnelle.

En ce qui concerne Ardillières, j'ai cru comprendre lors d'une réunion récente sur site, que nombre habitants du hameau étaient défavorables au projet, en partie ou en totalité, en dépit des présentations et discussions antérieures. Ceux-ci devaient nous présenter un projet, ne serait-ce que dans les grandes lignes, vendredi 15 décembre, ce qui n'a pas été le cas. Il n'y a pas dans mon esprit de volonté de reproche, ou de passer outre un projet des habitants qui ferait l'objet d'un consensus local. Je propose donc que l'on maintienne le projet d'OAP en l'état mais que nous prenions l'engagement (et c'est d'ailleurs une obligation légale) de le revoir en partie ou en totalité en fonction des commentaires des habitants portés à connaissance du commissaire enquêteur, et pour lesquels ce dernier aurait donné un avis favorable.

En ce qui concerne le projet de résidence intergénérationnelle, je partage le sentiment de Yannick Sellier sur le fait que nous aurions pu classer cette zone différemment, de façon à moins en « verrouiller » la destination. Reste qu'il nous faut protéger le secteur privé de cette OAP de toute urbanisation lourde, telle qu'elle pourrait résulter de la vente de la parcelle privée à un promoteur. Pour cette raison, et pour celle-ci seulement, je suggère que nous maintenions cette OAP, tout en prenant également l'engagement de ne mener tout projet sur cette zone qu'en concertation avec les porteurs d'enjeux concernés, tels que CCI, commerçants, CCPL, référents de quartier, etc.

L'arrêt rapide du PLU est pour moi motivé par le fait que, s'il est important de développer un habitat mixte sur notre commune, il est tout aussi indispensable de limiter les droits à construire délirants qu'autorise aujourd'hui la loi ALUR, droits qui se sont déjà traduits dans Forges par des divisions de parcelles et des constructions adhérentes, par exemple en limite de propriété ou de voirie. L'arrêt du PLU permet au service urbanisme de surseoir à l'attribution de tels permis de construire (qu'il n'aurait pu refuser) et cet élément constitue pour moi la motivation essentielle de mon vote en faveur de l'arrêt ».

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a d'autres avis ?

Madame PAULIN fait part de ses remarques :

1/ Il n'est plus fait référence à la notion d'éco-quartier contrairement au PLU de 2010.

2/ Aurait souhaité que les OAP soient élaborées avec plus de concertation à l'instar du conseil participatif pour le centre d'accueil.

3/ Le règlement est très contraignant pour les forgeois, le bourg n'est pas traité comme les hameaux.

4/ La notion d'éolienne est mise en avant mais le règlement vient restreindre les possibilités d'implantation.

5/ La commune dans les zonages qui la concernent (UL) a beaucoup plus de potentiel que les privés.

Monsieur TERRIS fait savoir qu'il apprécie la remarque sur l'éco-quartier par rapport à l'écologie, mais ce concept figure dans le PADD.

Monsieur CARLOTTI répond que cela figure peut être dans le PADD de 2010 mais pas dans celui-là. Par contre il est fait mention d'une notion plus floue qui est l'éco construction.

Monsieur TERRIS précise que l'éco construction couvre chaque projet de construction. Alors certes l'éco-quartier va plus loin mais relève d'une démarche plus globale, il n'y a pas de projet d'éco-quartier dans ce PLU.

Monsieur ROUFFIGNAC pense que ce projet a été bien travaillé avec le temps nécessaire sauf pour les OAP qui n'ont pas créé de consensus au sein de la commission urbanisme. Les remarques et critiques sont importantes et cette partie du projet est à revoir, surtout que ce ne sera plus possible après.

Madame LESPERT CHABRIER répond que cela restera possible. En fonction des retours de l'enquête publique, le projet peut encore évoluer.

Madame PAULIN demande pourquoi arrêter le projet ce soir alors que des modifications sont déjà pressenties ?

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'il s'agit justement de l'arrêt d'un projet : Il s'agit bien d'un projet, pas de quelque chose de définitif.

Madame MARTIN pense qu'il y a des soucis avec les OAP. Derrière chaque OAP il y a un projet et un promoteur. Tout cela ne donne pas l'impression que l'intérêt général des forgeois est protégé. Il suffit de constater la dégradation des relations avec le PNR pour se demander s'il n'y a pas un souhait d'en sortir en 2023. Madame MARTIN pense que c'est une erreur de se précipiter à arrêter ce projet alors qu'aux moins deux OAP (Ardillières et la résidence intergénérationnelle) sont bâclées.

Monsieur LALLEMENT rétorque qu'avec toutes les réunions qui ont eu lieu c'est exagéré de dire cela. Un gros travail a été fait.

Madame LESPERT CHABRIER confirme, les OAP ont été transmises en totalité à la commission urbanisme en octobre et le groupe de travail a consacré de nombreuses heures à ce sujet. Dire que c'est bâclé c'est très irrespectueux pour tous ceux qui se sont investis.

Madame PAULIN fait savoir qu'elle n'est pas d'accord avec Madame MARTIN, puisqu'elle est membre de la commission urbanisme et atteste qu'il y a eu beaucoup d'échanges et de critiques dont il a été tenu compte. En ce qui concerne Ardillières on ne sait pas si les habitants qui critiquent ont un projet alternatif à proposer. Madame LANGLET ODIENNE fait part de ce qui est ressorti de la dernière rencontre avec une partie des habitants d'Ardillières. Ce qu'ils souhaitent c'est laisser le site NEYRAC en zone industrielle et laisser le reste du bourg (à part le centre) en UBH2.

Madame MARTIN réplique que les habitants d'Ardillières pensent que ce n'est pas à eux de présenter un projet, mais veulent un projet adapté au contexte du hameau.

Madame DESMEDT ajoute que le souhait des habitants d'Ardillières est de ne pas agrandir la voie d'accès. Pour le reste Madame DESMEDT a l'impression que les forgeois n'ont pas été assez écoutés. Peut-être faudrait-il un ou deux mois supplémentaires pour mieux intégrer les remarques.

Madame LANGLET ODIENNE répond qu'elle a du mal à entendre que la concertation a été insuffisante quand on voit toute la série de réunions notamment les réunions de quartier. Quant à la voie d'accès le projet prévoit son élargissement même si cela peut attendre plusieurs années. Un jour cela deviendra nécessaire.

Monsieur SELLIER demande pourquoi les remarques déjà faites n'ont pas été intégrées dans le projet ? Cela laisse une impression d'inachevé malgré de nombreuses heures de travail.

Madame PAULIN trouve cette appréciation un peu dure car il y a quand même eu des échanges. Au-delà de cet aspect un PLU est une vision politique pour l'avenir et dans ce cadre il faut proposer. La municipalité a une vision, celle figurant dans le projet, ce soir nous ne savons pas si les habitants, certains habitants, ont un projet alternatif.

Madame PAULIN demande si d'un point de vue réglementaire il serait possible de sortir l'OAP d'Ardillières du projet quitte à y revenir plus tard ?

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'il n'est pas possible de faire évoluer ce projet ce soir, si ce n'est la correction d'erreurs matérielles.

Madame PAULIN demande s'il n'est pas possible de retarder le vote ?

Madame LANGLET ODIENNE répond qu'un projet de PLU une fois arrêté peut évoluer. Cela a été le cas en 2010 puisque le commissaire a proposé des modifications de limites de zones, propositions qui ont été reprises. Les critiques faites ce soir auraient pu être formulées lors de la séance plénière du 4 décembre dernier, ce qui n'a pas été le cas, c'est à ce moment-là qu'il fallait intervenir.

Madame ANSART demande des précisions sur la suite de la procédure.

Madame LESPERT CHABRIER répond que suite à la transmission du projet arrêté les Personnes Publiques Associées (PPA) disposeront d'un délai de trois mois pour faire connaître leurs avis. Ensuite viendra l'enquête publique d'une durée d'un mois et le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour remettre son rapport.

Madame BULLIOT demande comment va se faire l'intégration des retours des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que ce sera à la commission urbanisme et au groupe de travail de gérer cela.

Monsieur CARLOTTI demande quel est le champ des possibles au niveau modifications ?

Madame LANGLET ODIENNE répond que ce champ est large mais il est impératif que les demandes émanent des PPA ou des forgeois.

Madame PASTUREL demande à quel moment l'OAP d'Ardillières va être retravaillée ?

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'il est impératif qu'une demande de modification ou d'évolution soit formulée pendant l'enquête publique. Certes il est possible d'anticiper sur les futures remarques pour faciliter la prise en compte mais le canal de l'enquête publique reste incontournable.

Monsieur NIEUWJAER fait part de son incompréhension : pourquoi arrêter ce projet ce soir alors que visiblement il y a un souci sur deux OAP. Pourquoi ne pas faire ce travail de reprise maintenant, pourquoi ne se donner un ou deux mois supplémentaires ?

Monsieur SELLIER annonce qu'il rejoint Monsieur NIEUWJAER : pourquoi ne pas se donner le temps nécessaire ?

Madame LANGLET ODIENNE répond que contrairement à ce que certains annoncent ce n'est pas un arrêt dans l'urgence. Encore une fois tous les élus, lors de la réunion plénière du 4 décembre, auraient pu formuler des critiques ou des réserves, mais cela n'a pas été le cas, personne n'a mis en cause les OAP.

Madame DESMEDT rétorque qu'à ce moment-là les élus n'avaient pas le retour des habitants.

Madame BULLIOT demande s'il est possible de reporter d'un mois ou deux ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que si le conseil n'arrête pas le projet ce soir, de fait il y aura du temps supplémentaire, mais Madame LESPERT CHABRIER ne pense pas que ce délai supplémentaire permettrait de trouver un consensus.

Madame LESPERT CHABRIER propose de passer au vote.

Madame DESMEDT demande un vote à bulletins secrets.

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'il faut au moins huit élus qui le demandent.

Madame LESPERT CHABRIER demande aux élus qui souhaitent le vote à bulletins secrets de lever la main.

Sept élus ont levé la main. C'est donc un vote au scrutin ordinaire qui va avoir lieu.

➤ *Le conseil, après avoir tiré le bilan de la concertation, par 14 voix pour, 8 voix contre et 5 abstentions arrête le projet de PLU*

MOTION CONTRE LA FERMETURE DES HOPITAUX DE PROXIMITE

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a des remarques ou des questions sur le projet de motion qui a été envoyé avec la note de synthèse, tout en précisant qu'il convient de rectifier une erreur puisque le nombre potentiel de suppression d'emplois serait de 600 et non 800.

Monsieur CARLOTTI regrette qu'il soit demandé au conseil de prendre position contre un projet sans avoir tous les tenants et les aboutissants d'un dossier qui s'avère complexe. Qu'est-ce que la collectivité a à gagner ou à perdre face à ce choix, le statu quo ne risque-t-il pas de coûter plus cher que de regrouper les hôpitaux existants en une seule structure ?

Monsieur AUDONNEAU pense que de toutes les façons c'est le contribuable qui paye alors autant que l'aspect qualité des soins prédomine, la proximité était un élément appréciable.

Monsieur ROUFFIGNAC rejoint l'analyse de Monsieur CARLOTTI, on ne sait pas ce qu'il y a à gagner ou à perdre dans cette affaire.

Monsieur CARLOTTI explique qu'il a cherché à en savoir un peu plus. Le maintien et la rénovation des hôpitaux actuels représenteraient plusieurs centaines de millions d'euros et certainement des années de travaux.

Madame LESPERT CHABRIER ajoute que les urgences vont disparaître au niveau des hôpitaux de Juvisy, Longjumeau et Orsay et cela aura une répercussion sur la vie des Essonnais.

Monsieur LALLEMENT évoque la possible ouverture d'un service d'urgences à l'hôpital de Bligny.

Madame LESPERT CHABRIER propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 13 voix pour, 3 voix contre et 11 abstentions approuve la motion telle présentée ci-dessous :*

Les différentes lois intervenues ces dernières années et particulièrement la dernière en date portée par l'actuelle Ministre de la santé, conduisent à rendre obligatoire, à partir du mois de juillet, l'appartenance à un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) tout établissement de la Fonction Publique Hospitalière.

Ainsi à proximité de notre territoire, les Hôpitaux de Longjumeau, Juvisy et Orsay, fréquentés par de nombreux habitants du Val d'Orge et de l'Arpajonnais sont menacés de fermeture par la création d'un établissement unique sur le plateau de Saclay à l'horizon 2024.

Considérant que le projet de fusion des hôpitaux de Juvisy, Longjumeau et Orsay avec une nouvelle structure sur le plateau de Saclay, a pour objectif annoncé de réduire le personnel en diminuant leur nombre d'environ 600 postes (et donc la qualité de travail et de soins) et de réduire de moitié le nombre de lits (près d'un millier de lits aujourd'hui sur les trois hôpitaux pour moins de 500 demain à Saclay !).

Considérant que ce choix va provoquer un éloignement des infrastructures et donc des risques sanitaires en regard des distances à parcourir pour les patients.

Considérant notre attachement au service public de santé garant de la solidarité et de l'équilibre du territoire pour répondre aux besoins en soins des Essonnais et notre opposition aux fermetures de services comme aux réductions d'effectifs pour des raisons d'ordre prioritairement comptables s'inscrivant dans les objectifs de « baisse de la dépense publique ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Exige le maintien total des activités de soins dans les hôpitaux de Juvisy, Longjumeau et Orsay.

Réaffirme la volonté que soit maintenue sur les sites de Juvisy, Longjumeau et Orsay une offre de soins de proximité, de qualité et sécurisée.

Renouvelle son soutien et sa solidarité à la communauté hospitalière et aux usagers qui refusent les fermetures de services hospitaliers et/ou la suppression de lits sur le Département de l'Essonne.

Dit que cette motion sera adressée à :

- Monsieur le Premier Ministre
- Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires de l'Essonne
- Madame La Préfète de l'Essonne
- Monsieur Le Président du Conseil Départemental de l'Essonne
- Monsieur Le Président de l'Union des Maires de l'Essonne
- Monsieur Le Président de l'Agence Régionale de Santé

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (C.C.P.L.)

Madame LESPERT CHABRIER annonce que lors de sa séance du 6 décembre, la C.C.P.L. a délibéré pour modifier ses statuts dans le but de conserver la dotation globale de fonctionnement bonifiée, soit une bonification annuelle de 270 000 €. Pour ce faire, la C.C.P.L. s'est dotée d'une nouvelle compétence qui est la création et gestion de maisons de services publics. Il faut que les 14 communes délibèrent avant minuit pour approuver cette modification des statuts.

Madame PAULIN fait remarquer que la C.C.P.L. n'a pas l'obligation de se doter de cette nouvelle compétence, donc que va-t-il se passer si cette modification n'est pas approuvée ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que la C.C.P.L. perdrait 270 000 € par an, ce qui serait dommage d'autant plus que l'on peut considérer que la C.C.P.L. mène déjà des actions qui relèvent de cette nouvelle compétence : le LAEP, les permanences de Pôle Emploi, de la CNAV, de la MSA, de la CAF sans oublier la mission locale.

Monsieur CARLOTTI regrette que ce sujet soit présenté au conseil à la dernière minute alors qu'il est connu depuis un an.

Monsieur AUDONNEAU donne les raisons de ce vote tardif : la loi NotrE a dit que la C.C.P.L. devait passer à neuf compétences au 1^{er} novembre contre sept actuellement, en trouver deux aurait été très difficile. Toutes les intercommunalités de France, du moins une grande majorité, ont fait remonter à leurs élus nationaux cette grande difficulté. Il y a un mois l'assemblée nationale a voté un amendement à cette loi ramenant le seuil de neuf à huit. La semaine qui a suivi, le sénat a voté à l'unanimité cet amendement. Il y a une semaine, l'assemblée nationale a validé cet amendement à huit compétences pour une application au 1^{er} janvier. Tous les documents doivent être validés à la préfecture dix jours avant le 31 décembre, il faut donc les amener le 20 au plus tard. Tout ceci explique pourquoi cette modification est présentée au vote ce soir.

Madame LESPERT CHABRIER propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 27 voix approuve la modification.*

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame LESPERT CHABRIER rappelle la procédure de concours restreint qui a été menée. A l'issue de la procédure, un lauréat a été désigné, il s'agit du bureau A/CONCEPT situé à Evry. Afin de poursuivre ce projet il est nécessaire de conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec cet architecte. La mission qui va lui être confiée est une mission complète de l'esquisse jusqu'aux opérations de réception. Cette mission se décompose en deux tranches, une tranche ferme comprenant l'esquisse et l'Avant-Projet Sommaire et une tranche conditionnelle de l'Avant-Projet Définitif jusqu'aux opérations de réception. L'affermissement de cette dernière tranche dépendra des financements extérieurs obtenus par la commune. La rémunération provisoire est fixée à 375 000 € HT soit 12,50% du coût prévisionnel provisoire HT des travaux qui est de 3M € HT. Le contrat contient également une option qui concerne l'Ordonnancement, Pilotage et Coordination. L'affermissement de cette option dépendra du choix de la dévolution des marchés de travaux. Dans le cas d'une dévolution en lots séparés, ce qui sera le cas à plus de 99 chances sur 100, il est alors nécessaire de disposer d'un OPC. Pour des raisons avant tout techniques il est préférable que ce soit le maître d'œuvre qui assure également l'OPC. La rémunération prévisionnelle au titre de l'OPC ressort à 1,5% du montant prévisionnel provisoire HT des travaux soit 45 000 € HT.

Madame LESPERT CHABRIER propose au conseil d'approuver ce contrat avec l'option. Pour une complète information des conseillers les planches graphiques du lauréat sont présentées.

Monsieur ROUFFIGNAC demande des précisions sur le nombre de places assises côté élémentaire.

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'il y aura de 150 à 160 places assises ce qui sera suffisant compte tenu du fait qu'il s'agira d'un self, ce qui correspond à deux services.

Madame PAULIN demande si d'autres travaux sont prévus sur les écoles ?

Monsieur AUDONNEAU rappelle que c'est une enveloppe globale de 5M€ qui est envisagée et cela comprend le restaurant, le nouvel accès et enfin de la rénovation énergétique. Cela a été présenté dans le DOB de 2016.

Madame PAULIN et Monsieur CARLOTTI demandent si ce projet n'est pas un peu luxueux, surtout qu'il y a toujours cette incertitude sur l'évolution des effectifs scolaires.

Madame DESMEDT annonce qu'elle est un peu gênée de voter ce contrat dans la mesure où la tranche ferme représente 75000 € HT avec aucune certitude de pouvoir poursuivre si la commune n'obtient pas les financements espérés. Dans ce cas les 75000 € seraient perdus.

Madame LESPERT CHABRIER répond que la réalisation d'un Avant-Projet Sommaire est indispensable pour solliciter la Région, il n'est pas possible de faire autrement.

Madame ANSART demande si les repas seront préparés sur place ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que ce projet est voulu avec la fabrication sur place.

Madame LESPERT CHABRIER propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 19 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions approuve ce contrat de maîtrise d'œuvre avec l'option. Autorise Madame La Maire à le signer.*

QUESTIONS DIVERSES

↳ Madame LESPERT CHABRIER annonce des changements dans le planning prévisionnel des conseils municipaux.

↳ Madame RENAULT annonce que l'enquête sur les commerces est en ligne sur le site internet et sur Facebook.

↳ Monsieur NIEUWJAER signale un véhicule en stationnement gênant.

↳ Monsieur VYNCKE remercie les services techniques ainsi que Christian PELLET pour leur participation à l'organisation du marché de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h55.

La maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chabrier', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive style.

Marie LESPERT CHABRIER